



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES
NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Pascal CAHUEAU

Tél. : 03 89 24 84 60

pascal.cahueau@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 16 JUIL. 2020

NOTE

sur la consultation du public
concernant les espèces susceptibles
d'occasionner des dégâts

P.J. :

Réf. :

Arrêté préfectoral concernant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et arrêté préfectoral fixant les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le Haut-Rhin

Objet : les projets d'arrêtés préfectoraux énumérés ci-dessus concernent d'une part le classement annuel du sanglier et du lapin de garenne parmi les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et d'autre part les moyens de régulation réglementaires par tir de destruction ou le piégeage.

Synthèse des observations :

Ces projets ont été soumis à la consultation du public du 24 février 2020 au 12 mars 2020 (interruption pour raison de confinement) et de nouveau du 18 au 23 juin 2020 inclus afin de recueillir les observations.

Cette consultation a donné lieu à 1 avis sollicitant de ne pas classer le lapin de garenne comme ESOD et de limiter sa régulation par la reprise d'animaux vivants.

L'Adjoint au chef du service eau
environnement et espaces naturels


Christophe KAUFFMANN